

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

DÉCISION 2005/821/PESC DU CONSEIL

du 21 novembre 2005

modifiant la décision 2004/658/PESC portant dispositions financières applicables au budget général de l'Agence européenne de défense

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu l'action commune 2004/551/PESC du Conseil du 12 juillet 2004 concernant la création d'une Agence européenne de défense ⁽¹⁾, et notamment son article 18, paragraphe 1,

Article premier

À l'article premier de la décision 2004/658/PESC, la seconde phrase est modifiée comme suit:

considérant ce qui suit:

«Le comité directeur examine et modifie, le cas échéant, ces dispositions financières avant le 31 décembre 2006.»

Article 2

- (1) Le 13 septembre 2004, le Conseil a adopté la décision 2004/658/PESC ⁽²⁾ portant dispositions financières applicables au budget général de l'Agence européenne de défense.

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 3

- (2) Le 23 mai 2005, le comité directeur de l'Agence européenne de défense a recommandé au Conseil de porter de un à deux ans la période au cours de laquelle le comité directeur devrait examiner et, le cas échéant, modifier lesdites dispositions financières.

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2005.

- (3) Il convient de modifier la décision 2004/658/PESC en conséquence,

Par le Conseil

Le président

J. STRAW

⁽¹⁾ JO L 245 du 17.7.2004, p. 17.

⁽²⁾ JO L 300 du 25.9.2004, p. 52.